



N° 1019

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense
et de la Protection Civiles

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE
DE SAINT URBAIN-MACONCOURT**

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- Le code général des collectivités territoriales;
- Le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- L'arrêté préfectoral n° 986 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Mr le Secrétaire Général

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT URBAIN-MACONCOURT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement

Article 3

Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4

Mr le Secrétaire Général de la préfecture, Mr le Directeur du Cabinet, Mrs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mr le Directeur de l'Equipement, Mr le Maire de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chaumont le,

15 FEV. 2006


Claude VADLEIX